



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

**PRÉSENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ; que le conseil des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et que le taux de la cotisation foncière des entreprises est voté par le conseil mentionné au II dans les limites fixées à l'article 1636 B decies ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui détermine les modalités de variation des taux ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts qui définissent les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent la contribution économique territoriale, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations en matière des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)**

**Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni**

- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,65%
- De fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 24,39 %.
- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,07 %.
- De fixer le taux de la taxe d'habitation additionnelle à 10,96%.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGIO